

Loi

Générale

modern

Loi n° 147/AN/11/6ème L portant ratification de la Convention Internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

n° 147/AN/11/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
7 décembre 2011

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2011

Date du numéro
15 décembre 2011

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 13 avril 2005

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Octobre 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est autorisée la ratification de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

